



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 130 spécial publié le 15 novembre 2019

Sommaire affiché du 15 novembre 2019 au 14 janvier 2020

SOMMAIRE

DDFIP

- 2019-DDFIP-102 - DS SIP CORBEIL
- 2019-DDFIP-103 - DS SIP ETAMPES
- 2019-DDFIP-104 - DS SIP ARPAJON
- 2019-DDFIP-105 - DS SIE YERRES
- 2019-DDFIP-106 - DS Trésorerie CHILLY-MAZARIN
- 2019-DDFIP-107 - DS Trésorerie CHILLY-MAZARIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE

Service des Impôts des Particuliers (SIP)
21 bis rue Feray
91107 CORBEIL-ESSONNES cédex

2019 – DDFIP - 102

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP DE CORBEIL

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CORBEIL-ESSONNES

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie GASTAUD, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de CORBEIL**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mme Saïda ABROUK, inspectrice des finances publiques et à M. Jean-Christophe COUCOUROUX, inspecteur des finances publiques**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans la limite de 10 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ARRAR Amar	DELTEIL Christine	MARECHAUX Tanya
CHAMOULEAU Nathalie	GUINOT Sylvain	POLINI Nathalie
CORTESI Françoise	JANIS Marc	SEKROUF Nadia

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans la limite de 2 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALAIN Sébastien	BOYER Anne-Flore	GUILLOT Lucile	MARCHEL Monika
ALFRED Aliska	CHAMBONNET Cindy	HANG Monique	MARIANNE Léa
AUSTRUY Emmanuel	DUHAMEL Juliette	LE POBER Vivien	
BEAL Noémie	GOULEAU Nathalie	LEVI Marie-Yvonne	

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GIRAUD Caroline	contrôleuse	1 000 €	6 mois	6 000 €
JOHN GILBERT Brigitte	contrôleuse	1 000 €	6 mois	6 000 €
LAURENCEAU Cécilia	contrôleuse	1 000 €	6 mois	6 000 €
MALOSSE Ofélia	contrôleuse	1 000 €	6 mois	6 000 €
NEDJAR Mustapha	contrôleur	1 000 €	6 mois	6 000 €
NEROT Cédric	contrôleur	1 000 €	6 mois	6 000 €
THO Siong	contrôleur	1 000 €	6 mois	6 000 €
BAISAGOUROVA Angèle	agente	500 €	3 mois	3 000 €
CHAMPION Mélodie	agente	500 €	3 mois	3 000 €
DE BARROS Maxime	agent	500 €	3 mois	3 000 €
GOULEAU Nathalie	agente	5 00 €	3 mois	3 000 €
GRENADIN Célia	agente	5 00 €	3 mois	3 000 €
PHILEMOND-MONTOUT Elodie	agente	5 00 €	3 mois	3 000 €

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

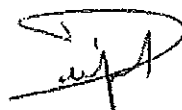
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARRAR Amar	contrôleuse	1 000 €	6 mois	6 000 €
CHAMOULEAU Nathalie	contrôleuse	1 000 €	6 mois	6 000 €
CORTESI Françoise	contrôleuse	1 000 €	6 mois	6 000 €
DELTEIL Christine	contrôleuse	1 000 €	6 mois	6 000 €
GUINOT Sylvain	contrôleur	1 000 €	6 mois	6 000 €
JANIS Marc	contrôleur	1 000 €	6 mois	6 000 €
MARECHAUX Tanya	contrôleur	1 000 €	6 mois	6 000 €
POLINI Nathalie	agente	500 €	3 mois	3 000 €
SEKROUF Nadia	agente	500 €	3 mois	3 000 €

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Corbeil, le 23 octobre 2019

La comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers,



Pascale PEGARD
Inspectrice Divisionnaire



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE

Service des Impôts des Particuliers (SIP)
2 rue Salvador Allende
91166 ETAMPES cédex

2019 – DDFIP - 103

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP D'ETAMPES

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ETAMPES

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Michaël MERIGOT, inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du service** des impôts des particuliers d'ETAMPES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans la limite de 10 000 € :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GREZES Stéphanie	POUBANNE Corinne	LANGLOIS Cindy

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans la limite de 2 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MATHIEU-NORMAND Marie-Ange	RIALLOT Stéphanie	YARD Sigrid
THOMAS Béatrice	EXTRAT Stéphanie	BELLEMARE Ronald
FOUTIEAU Catherine	ROUBLIQUE Christelle	
LAMAS Alexandre	DOYEN Isabelle	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUEHENEUC Gilles	Inspecteur	2 000 €	15 mois	15 000 €
MASSON Joëlle	Contrôleur principal	1 000 €	12 mois	10 000 €
PELUARD Corinne	Contrôleur principal	1 000 €	12 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOINET Stéphanie	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
DENIZET Nathalie	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
LANGLOIS Cindy	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
BEGAULT-GUIGNARD Elisabeth	Agent adm principal	500 €	12 mois	5 000 €
HADJ-OUJNAOU Badia	Agent adm principa	500 €	12 mois	5 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

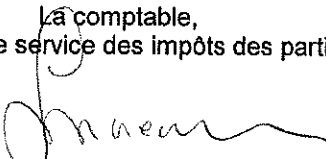
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
POUBANNE Corinne	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
GREZES Stéphanie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A Etampes, le 07 novembre 2019

La comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers,


Sophie MOREAU
Inspectrice Principale

2019. BDFIP. 104.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ARPAJON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MUNIER Anne, Inspectrice Divisionnaire et Mme CASSAING Marie Laure Inspectrice des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers d'ARPAJON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable ,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou *restitution d'office* et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DUBOIS Romain	HALLEZ Muriel	
ROSO David	BOGE Aurélie	DUPUY Magali
DUNON ANGLIO Corinne	GABLIN Valérie	DANG Tran

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHAILLLOT Stephen	VOILLET Magali	FOQUÉ Jean
COURSON Kelly	DODINET Odile	LEGENDRE Marianne
LEFEVRE Christelle	FOIN Emeline	KRUPA Karine
MARTINEZ Catherine	NOËL Valérie	LECLERÉ Rejane
SOPHIE Christian	DAVOIGNEAU Isabelle	BERNARD Aurore
VISCIERE Fabrice	ALOGUES Mathieu	
	VIT Barbara	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUNON ANGLIO Corinne	Contrôleur	500	6	5000
ANDRE Stephan	Contrôleur	500	6	5000
CREVEAU Gael	Contrôleur Principal	1000	6	10000
LUCAS Véronique	Contrôleur	500	6	5000
COTTEZ-ABRATE Sylvie	Agent	500	6	3000
ANTONIOTTI Eleonore	Agent	500	6	3000
CRABOL Delphine	Agent	500	6	3000

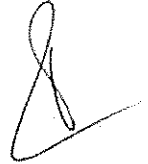
Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A ARPAJON, le 04 Novembre 2019

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Martine Procacci

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Martine Procacci', written in a cursive style.

2019 DDFIP JOS

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL ET ACTION EN RECOURVEMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de YERRES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame LANNEAU Adeline et Madame THEOPHILE Victoire, Inspectrices des finances publiques adjointes, au responsable du service des impôts des entreprises de YERRES , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € portée à 100 000 € pour les demandes de remboursement de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt compétitivité emploi ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) En mon absence, je donne pouvoir à Mesdames LANNEAU Adeline et THEOPHILE Victoire, Inspectrices des finances publiques adjointes , au responsable du service, pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant

aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LANNEAU Adeline	inspectrice	60 000 €	60 000 €	6 mois	30 000 euros
THEOPHILE Victoire	inspectrice	60 000 €	60 000 €	6 mois	30 000 euros
DELALANDRE Christian	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
LAQUIEZE Sophie	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
DE LEIRIS Véronique	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
MERET-TAVOLIERI Patricia	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
VIGUIER Murielle	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
SAUVENT Corinne	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
FAUGERAS Laurent	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
POISSON Eric	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
MERCIER Jasmine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
QUET Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros

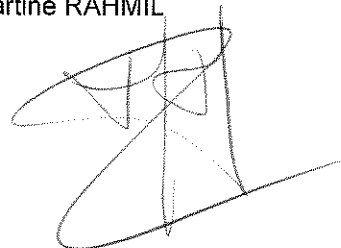
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Essonne.

A YERRES , le 08 novembre 2019

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises.

Marie-Martine RAHMIL



**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de CHILLY-MAZARIN 37, Avenue Charles de GAULLE 91383 CHILLY MAZARIN

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Leila KOCIK Inspectrice des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de CHILLY-MAZARIN, à l'effet de signer :

- 1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;
- 3°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;
 - 2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
 - 4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;
 - 5°) opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;
 - 6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;
 - 7°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;
- aux agents désignés ci-après :

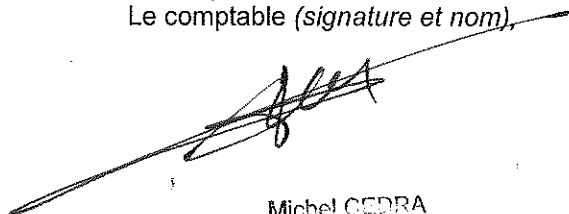


Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Autres actes- Alinéa de l'art 2 concerné (à préciser pour chaque agent)
Isabelle BAUDRY	CP	6 mois	5 000 €	2-3-5
Elise NICOLAS	Contr.	6 mois	5 000 €	2-3-5

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Chilly-Mazarin, le 31 octobre 2019
Le comptable *(signature et nom)*,



Michel CEDRA
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

- Madame Leila KOCIK

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Leila Kocik', written in black ink on a white background.

- Madame Isabelle BAUDRY

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Isabelle Baudry', written in black ink on a white background.

Madame Elise NICOLAS

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Elise Nicolas', written in black ink on a white background.

2019. DDFIP. 107.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, Michel CEDRA, Inspecteur divisionnaire des finances publiques responsable de la trésorerie mixte de Chilly-Mazarin,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Leila KOCIK, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Chilly-Mazarin, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



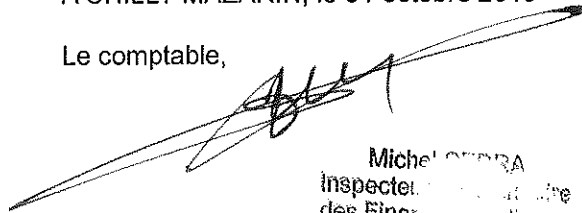
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GREINER JOELLE	CP	10 000 €	6 MOIS	10 000 €
SCHENTEN JEROME	Contrôleur	5 000 €	6 MOIS	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne,

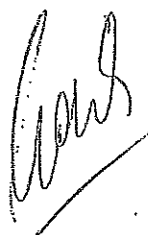
A CHILLY MAZARIN, le 31 octobre 2019

Le comptable,



Michel GEBRA
 Inspecteur en chef
 des Finances publiques

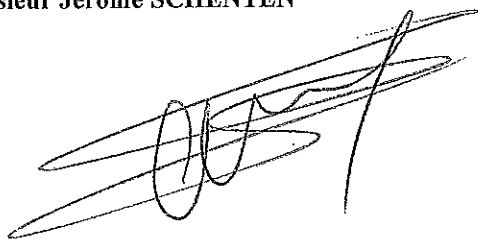
- Madame Leila KOCIK

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Leila Kocik', written in a cursive style with a horizontal line underneath.

- Madame Joëlle GREINER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joëlle Greiner', written in a cursive style.

- Monsieur Jérôme SCHENTEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jérôme Schenten', written in a cursive style with a horizontal line underneath.